

Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
DES SOUSCRIPTEURS DU PLAN FUTÉ CST

Le 9 décembre 2021

Le 9 novembre, 2021

Table des matières

VOTRE VOTE EST IMPORTANT	1
AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES SOUSCRIPTEURS DU PLAN FUTÉ CST	2
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION	3
PREMIÈRE PARTIE – INFORMATION SUR LE VOTE ET LE VOTE À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE	3
<i>MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES</i>	3
<i>AVIS ET DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE</i>	3
<i>NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR</i>	4
<i>EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION</i>	4
<i>QUORUM ET AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE</i>	5
<i>DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES</i>	5
<i>DESCRIPTION DU PLAN FUTÉ CST</i>	5
DEUXIÈME PARTIE – QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	6
<i>INTRODUCTION</i>	6
<i>CONTEXTE</i>	6
<i>CHANGEMENTS PROPOSÉS AU ACCORDS REE</i>	7
<i>RAISONS DES CHANGEMENTS PROPOSÉS AU ACCORDS REE</i>	11
<i>MISE EN ŒUVRE DES CHANGEMENTS PROPOSÉS</i>	12
PARTIE TROIS – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
<i>AUTORISATION PAR LES CLIENTS</i>	13
<i>RECOMMANDATION CONCERNANT LES CHANGEMENTS PROPOSÉS AU RÉGIME</i>	13
<i>RECOMMANDATION DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT</i>	13
<i>CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU CONCERNANT LES CHANGEMENTS PROPOSÉS</i>	13
<i>AUTRES RENSEIGNEMENTS</i>	14
ATTESTATION	15
ANNEXE A	16
ANNEXE B – Aperçu du fonds	17

VOTRE VOTE EST IMPORTANT

Ce que vous devez savoir.

Le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études (la « **Fondation** ») a le plaisir d'annoncer le lancement des portefeuilles d'éducation CST Spark, une famille de fonds communs de placement, qui seront offerts au public pour investir et épargner pour les études postsecondaires par C.S.T Spark Inc. (« **CST Spark** »). CST Spark est le gestionnaire de fonds d'investissement et le courtier de fonds communs de placement. CST Spark est également le gestionnaire et le courtier en plans de bourse d'études du Plan Futé CST.

Le conseil d'administration tient un vote pour résilier le Plan Futé CST et transférer votre REEE Futé CST existant vers un compte REEE CST Spark. Dans votre nouveau compte REEE CST Spark, vous pouvez détenir un ou plusieurs fonds communs de placement. L'impact sur les clients est minime, car les fonds communs de placement suivent les mêmes stratégies d'investissement que le Plan Futé CST et les frais des fonds communs de placements sont identiques ou inférieurs à ceux du Plan Futé CST. D'autres avantages de ce changement sont décrits ci-dessous et tout au long de ce document.

Une assemblée extraordinaire des souscripteurs (l'« **assemblée extraordinaire** ») est nécessaire pour modifier la convention relative au régime d'épargne-études du Plan Futé CST (les« **convention REE** ») pour :

- (i) permettre la résiliation des conventions de REE et la liquidation du Plan Futé CST ;
- (ii) autoriser la Fondation à établir des comptes REEE auprès de CST Spark pour chaque client qui ne donne pas de directive contraire ;
- (iii) transférer le produit du Plan Futé CST de chaque client (programme de bourse d'études) au nouveau compte REEE CST Spark ; et,
- (iv) ordonner à la Fondation de demander à CST Spark d'investir les actifs transférés dans le ou les fonds portefeuille d'éducation CST Spark pertinent(s) en ayant une répartition d'actif semblable à celle du Plan Futé CST.

Voici comment cela vous est avantageux – un compte REEE CST Spark offre une plus grande transparence, flexibilité et facilité d'utilisation pour vous et votre bénéficiaire. Choisir de passer à un compte REEE CST Spark est une décision qui vous donne un meilleur contrôle de votre régime avec plus de choix et de visibilité sur vos investissements.

**Le Conseil d'administration de la Fondation recommande
vous appuyez et votez en faveur de ce changement.**

PRINCIPAUX AVANTAGES DE CE CHANGEMENT

Plus de transparence

Ce changement vous fournira des informations détaillées sur les investissements détenus dans votre compte REEE CST Spark.

Plus grande souplesse

Vous aurez plus de contrôle et de choix sur les investissements dans votre compte. Si vous le souhaitez, vous pouvez modifier votre placement, en fonction de votre tolérance au risque, en passant à un portefeuille d'éducation CST Spark à un autre.

Facilité d'utilisation

Notre site web fournira des informations sur les différents fonds communs de placement CST, ce qui facilitera la comparaison. Vous aurez la possibilité d'accéder et de surveiller vos placements dans un REEE directement, en libre-service via un site web client sécurisé, y compris la possibilité de modifier le montant ou la fréquence de vos cotisations et de mettre à jour vos renseignements personnels.

Similitudes entre le compte REEE CST Spark avec les portefeuilles d'éducation CST Spark et le Plan Futé CST (Voir comparaison du Plan Futé CST à la page 10 pour plus de détails)

- Les frais restent les mêmes ou moins sur une base consolidée.
 - Les frais de gestion du Plan Futé CST sont de 1,5% plus les taxes applicables.
 - Les portefeuilles d'Éducation CST Spark ont des frais de gestion annuels de 1,3% plus les taxes applicables, et les frais de placement sous-jacents varient de 0,18% à 0,20% selon la composition de l'actif de chaque fonds commun de placement.
- Les frais d'exploitation des portefeuilles d'éducation CST Spark, tels que les frais de courtage sont similaires sur le Plan Futé CST.
- Les stratégies d'investissement des portefeuilles d'éducation CST Spark restent les mêmes que celles du

Plan Futé CST. Les deux suivent la même stratégie de rééquilibrage de la trajectoire de descente au fil du temps et ont les mêmes combinaisons d'investissement. De plus, le gestionnaire de portefeuille, BlackRock Asset Management Canada Limited, demeure le même.

- Le dépositaire et fiduciaire des portefeuilles d'éducation CST Spark est le même que pour le Plan Futé CST, RBC Investor Services Trust.
- Vous disposez toujours d'un accès en ligne et d'outils en libre-service sécurisés offrant une flexibilité et un contrôle complets. Cela comprend le choix du moment et le montant des retraits ou des paiements d'aides aux études qui incluent les subventions gouvernementales.

AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES SOUSCRIPTEURS DU PLAN FUTÉ CST

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée extraordinaire des souscripteurs (l'« **assemblée extraordinaire** ») au Plan Futé CST aura lieu le **9 décembre 2021** de manière électronique et virtuelle à **13h00 HE** par webdiffusion en direct à <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1236> aux fins suivantes :

- examiner et, s'il y a lieu, adopter la résolution énoncée à l'annexe « A » de la circulaire d'information de la direction, dont une copie est disponible à <https://www.cstspark.ca/fr/plan-holder-vote-documents>;
- permettre la résiliation des accords ESP et la liquidation du Plan Futé CST;
- d'autoriser la Fondation à établir des comptes REEE CST Spark pour chaque client qui n'en donne pas autrement;
- de transférer le produit du Plan Futé CST de chaque client (plan de bourses d'études) vers le nouveau compte REEE CST Spark; et
- ordonner à la Fondation de demander à CST Spark d'investir les actifs transférés dans le ou les portefeuille(s) d'éducation(s) CST Spark concernés avec une composition d'actifs similaire à celle du Plan Futé CST.
- pour traiter de toute autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée extraordinaire ou à tout ajournement de celle-ci.

En raison de l'impact de la pandémie de COVID-19 et en réponse aux mesures de santé publique mises en œuvre par les gouvernements fédéral et provinciaux, il a été décidé de tenir l'assemblée extraordinaire dans un cadre virtuel seulement. Les clients (tels qu'ils sont définis dans la circulaire d'information sous la rubrique « **Participation et vote à l'assemblée extraordinaire** ») et les fondés de pouvoir dûment désignés peuvent assister à l'assemblée extraordinaire virtuelle à <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1236>, où ils peuvent participer, voter ou poser des questions pendant la webdiffusion en direct de l'assemblée extraordinaire.

Pour simplifier le processus de l'assemblée virtuelle, la Fondation **encourage tous les clients à voter avant l'assemblée extraordinaire** au moyen du formulaire de procuration joint à l'envoi que vous avez reçu avant l'assemblée extraordinaire.

FAIT à Toronto (Ontario) le 9^e jour de novembre 2021.

PAR DÉCRET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études, COMMANDITAIRE DU REEE CST Spark

« David R. Lewis, président du conseil »

Pour participer et voter à l'assemblée **extraordinaire** virtuelle, vous devez vous connecter, en utilisant les identifiants indiqués dans la circulaire d'information sous la rubrique « Participation et vote à l'assemblée extraordinaire », et entrer votre **numéro de contrôle** comme nom d'utilisateur. Les fondés de pouvoir tiers doivent s'inscrire en ligne à <https://lp.astfinancial.com/controlnumber> (anglais) ou https://lp.astfinancial.com/numero_de_controle (français) ou par téléphone au 1-866-751-6315 (en Amérique du Nord) ou 1-212-235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) et fournir à la Société de fiducie TSX les coordonnées du fonde de pouvoir avant l'assemblée extraordinaire pour recevoir un numéro de contrôle, ce qui leur permettra de participer et de voter.

Si vous ne pouvez ou ne voulez pas assister à l'assemblée extraordinaire, vous pouvez voter avant l'assemblée extraordinaire. Vous pouvez voter avant l'assemblée extraordinaire en choisissant l'une des méthodes suivantes :

- **En ligne** : Allez à www.astvotemyproxy.com (anglais) ou www.astvotezmaprocuration.com (français) et entrez le **numéro de contrôle** fourni dans le formulaire de procuration joint à l'envoi que vous avez reçu. Vous serez dirigé vers un site Web sécurisé décrivant vos options de vote et vous donnant la possibilité de voter.

- **Par téléphone** : Votez par téléphone en composant **1-888-489-7352**, en entrant le **numéro de contrôle** fourni dans le formulaire de procuration joint à l'envoi que vous avez reçu et en suivant les instructions du système interactif;
- **Par la poste** : Inscrivez votre vote sur le formulaire de procuration joint à l'envoi que vous avez reçu et signez, datez et retournez le formulaire dans l'enveloppe-réponse jointe à l'envoi que vous avez reçu à TSX Trust Company, Proxy Department, P.O. Box 721, Agincourt, Ontario, M1S 0A1.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

PREMIÈRE PARTIE – INFORMATION SUR LE VOTE ET LE VOTE À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

La présente circulaire **d'information de la direction** (la « **circulaire d'information** ») est mise à la disposition des souscripteurs (les « **clients** ») du Plan Futé CST par la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études (la « **Fondation** »), commanditaire du Plan Futé CST. La présente circulaire d'information présente les recommandations formulées par le conseil d'administration de la Fondation, ainsi que des renseignements sur la participation à l'assemblée extraordinaire du Plan Futé CST, qui aura lieu virtuellement le 9 décembre 2021 (la « **date de l'assemblée** »), à compter de 13h00 HE. Le formulaire de procuration joint à l'envoi que vous avez reçu avant l'assemblée extraordinaire décrit comment vous pouvez participer et voter à l'assemblée extraordinaire.

Même si l'assemblée extraordinaire aura lieu virtuellement, la Fondation ou CST Spark, le gestionnaire du fonds de placement du Plan Futé CST (le « **gestionnaire** » ou « **CST Spark** ») peut ajourner toute assemblée extraordinaire virtuellement ou en personne. Le gestionnaire est un membre affilié de la Fondation et assumera les coûts de la tenue de l'assemblée extraordinaire, y compris la réception et le traitement des formulaires de procuration pour l'assemblée extraordinaire. Les formulaires de procuration peuvent être envoyés par la poste, et les administrateurs, dirigeants et employés de la Fondation et CST Spark peuvent demander des procurations en personne, par la poste, par téléphone ou en ligne. Si l'assemblée extraordinaire est reportée ou ajournée à une date différente, la prochaine assemblée peut avoir lieu virtuellement ou en personne, au bureau de CST Spark, situé au 1600 - 2235, avenue Sheppard East, Toronto (Ontario) M2J 5B8.

La Compagnie Trust TSX (« **TSX Trust** ») a été retenue pour aider à la tenue de l'assemblée extraordinaire. Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire d'information sont fournis en date du 9 novembre 2021.

Les clients et les fondés de pouvoir dûment désignés peuvent assister à l'assemblée extraordinaire virtuelle en ligne en cliquant sur le lien suivant : <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1236>.

Les clients et les fondés de pouvoir dûment désignés peuvent participer à l'assemblée en cliquant sur « **J'ai un numéro de contrôle** » et en entrant votre numéro de contrôle et un mot de passe avant le début de l'assemblée.

Clients – Votre numéro de contrôle à 13 chiffres qui se trouve sur le formulaire de procuration que vous avez reçu et le **mot de passe** est cst2021.

Fondés de pouvoir dûment désignés – TSX Trust fournira au fondé de pouvoir un numéro de contrôle avant le 8 décembre 2021. Le **mot de passe** de l'assemblée est cst2021.

Le vote à l'assemblée sera possible pour les clients et les fondés de pouvoir dûment désignés. Les clients qui ne se sont pas désignés eux-mêmes peuvent assister à l'assemblée en cliquant sur « **je suis un invité** » et en remplissant le formulaire en ligne.

Les clients qui veulent désigner un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'assemblée extraordinaire virtuelle doivent suivre les instructions précisées ci-dessous sous la rubrique « **Nomination et révocation des procurations** ».

Il est important que vous soyez connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée extraordinaire afin de pouvoir voter lorsque le scrutin commence. Pour participer à l'assemblée extraordinaire, les clients doivent avoir un numéro de contrôle valide à 13 chiffres et les fondés de pouvoir doivent avoir reçu un courriel de chez TSX Trust.

Pour de plus amples renseignements sur la participation et le vote à l'assemblée extraordinaire, veuillez consulter la Foire aux questions affichée sur <https://www.cstspark.ca/fr/faq>

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certains énoncés compris dans la présente circulaire d'information peuvent constituer des « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations autres que les faits historiques, inclus dans la présente circulaire d'information qui portent sur les activités, les événements, les faits nouveaux ou le rendement financier dans le futur sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives peuvent être reconnues par l'utilisation de termes prospectifs comme « pouvoir », « devoir », « s'attendre », « viser », « planifier », « estimer », « prévoir », « croire », aux temps présent, futur ou conditionnel, des termes « futur » ou « continuer », ou leur forme négative ou des variations semblables. Ces déclarations prospectives sont fondées sur certaines hypothèses et analyses formulées par la Fondation, le gestionnaire et sa direction à la lumière de leur expérience et de leur perception des tendances historiques, de la situation actuelle et des événements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs qu'ils jugent appropriés dans les circonstances. Il est recommandé aux clients de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives, qui reflètent l'analyse de la Fondation ou de la direction du gestionnaire seulement à la date de la présente circulaire d'information et qui ne sont pas une garantie de rendement. Ces déclarations prospectives sont sujettes à un certain nombre d'incertitudes, d'hypothèses et d'autres facteurs, dont bon nombre échappent au contrôle du gestionnaire et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux présentés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives. Toutes les déclarations prospectives sont expressément assorties des mises en garde susmentionnées. La Fondation et le gestionnaire ne s'engage pas, et décline expressément toute intention ou obligation, à mettre à jour ou réviser toute déclaration prospective, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, à l'exception de ce qui est expressément exigé par la loi applicable.

AVIS ET DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Une trousse d'information contenant une lettre de présentation, un avis de convocation, la circulaire d'information, y compris les directives de vote, et un formulaire de procuration (la « trousse d'avis et d'information ») a été postée à tous les clients. La lettre de présentation indique les dates et questions pertinentes à discuter à l'assemblée extraordinaire. La circulaire d'information et d'autres documents connexes (les « documents relatifs aux procurations ») sont disponibles en ligne au <https://www.cstspark.ca/en/plan-holder-vote-documents> et sur SEDAR (le Système pour l'analyse et la récupération électroniques de documents) à www.sedar.com sous l'émetteur du Plan Futé CST.

NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Un client a le droit de nommer une personne autre que les dirigeants de CST Spark spécifiés dans le formulaire de procuration pour vous représenter et voter en votre nom à l'assemblée extraordinaire. Cette personne n'a pas besoin d'être un client. Ce droit peut être exercée en rayant les noms des personnes indiquées dans le formulaire de procuration, en insérant le nom de la personne à nommer dans l'espace vide prévu à cet effet, en signant le formulaire de procuration et en le renvoyant dans l'enveloppe-réponse d'affaires jointe au Avis et trousse d'information.

Les clients qui souhaitent désigner un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'assemblée extraordinaire virtuelle doivent soumettre leur formulaire de procuration ou de directives de vote (le cas échéant) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire après que vous avez soumis votre formulaire de procuration ou de directives de vote. Pour inscrire un fonde de pouvoir, les souscripteurs DOIVENT visiter <https://lp.astfinancial.com/controlnumber> (anglais) ou <https://lp.astfinancial.com/controlnumber> (français) ou par téléphone à 1-866-751-6315 (en Amérique du Nord) ou 1-212-235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) par 13h00 HE le 6 décembre, 2021 et indiquez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu. Remplissez vos instructions de vote, signez et datez le formulaire de procuration et retournez-le à TSX Trust comme indiqué ci-dessus. Veuillez-vous assurer que la personne que vous désignez sait qu'elle a été désignée pour assister à l'assemblée virtuelle en votre nom.

Sans nom d'utilisateur, les fondés de pouvoir dûment désignés ne pourront pas voter à l'assemblée extraordinaire.

Un client qui remplit et retourne le formulaire de procuration peut le révoquer :

- i. en remettant un avis écrit, signé par le client ou son mandataire autorisé par écrit, au lieu et à l'heure indiqués ci-dessus pour la livraison des procurations; où
- ii. en remettant l'avis écrit au président de l'assemblée extraordinaire le jour de l'assemblée extraordinaire, ou de tout ajournement de celle-ci, avant le début de l'assemblée extraordinaire; où
- iii. de toute autre manière permise par la loi.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

Si la personne nommée sur le formulaire de procuration vote pour ou contre la résolution jointe à l'annexe « A », appelée « **résolution de transfert** », les droits de vote se rattachant à la procuration seront exercés en conséquence. Sauf indication contraire ci-dessous, si un client qui soumet un formulaire de procuration ne donne

aucune directive, les personnes nommées sur le formulaire voteront en faveur de la résolution de transfert. Le formulaire de procuration que vous avez reçu avant l'assemblée extraordinaire donne un pouvoir discrétionnaire aux personnes nommées sur le formulaire, à l'égard de toute modification ou variation aux questions mentionnées dans la présente circulaire d'information et à l'égard de toute autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée extraordinaire ou à tout ajournement de celle-ci. À la date de la présente circulaire d'information, la Fondation n'est au courant d'aucune modification, variation ou autre question de ce genre dont elle serait saisie à l'assemblée extraordinaire.

Vous pouvez exercer les droits de vote se rattachant à votre procuration avant l'assemblée extraordinaire comme suit :

(A) En ligne -

Allez à www.astvotemyproxy.com (anglais) ou www.astvotemaprocuration.com (français) et entrez le numéro de contrôle fourni dans le formulaire de procuration joint à l'envoi que vous avez reçu. Vous serez dirigé vers un site Web sécurisé qui décrit vos options de vote et vous donne la possibilité de voter.

(B) Par téléphone -

Votez par téléphone en téléphonant à 1-888-489-7352, en entrant le numéro de contrôle fourni dans le formulaire de procuration joint à l'envoi que vous avez reçu et en suivant les instructions du système interactif;

(C) Par la poste -

Inscrivez votre vote sur le formulaire de procuration joint à l'envoi que vous avez reçu et signez, datez et retournez le formulaire dans l'enveloppe-réponse jointe à cet envoi à TSX Trust Company, Proxy Department, P.O. Box 721, Agincourt, Ontario, M1S 0A1.

Une procuration peut être soumise à TSX Trust par la poste à Proxy Department, P.O. Box 721, Agincourt, Ontario, M1S 0A1, ou par Internet sur le site www.astvotemaprocuration.com ou par téléphone au **1-888-489-7352**. La procuration doit être reçue par TSX Trust au plus tard à 13 h, HE le 7 décembre 2021 pour l'assemblée extraordinaire portant sur le Plan Futé CST. Si l'assemblée extraordinaire est ajournée ou reportée, la procuration doit être déposée au moins 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, avant le début de l'assemblée ajournée ou reportée. Si un client qui a soumis une procuration assiste à l'assemblée extraordinaire au moyen de la webdiffusion et qu'il a accepté les conditions d'inscription à l'assemblée extraordinaire en ligne, tous les votes exprimés par ce souscripteur sur un bulletin de vote seront comptés et la procuration soumise ne sera pas prise en compte.

Pour simplifier le processus d'assemblée virtuelle, la Fondation encourage tous les clients à voter avant l'assemblée extraordinaire au moyen du formulaire de procuration joint à l'envoi que vous avez reçu avant l'assemblée extraordinaire.

QUORUM ET AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

La Fondation a établi les règles suivantes concernant les assemblées extraordinaires.

Si au moins trois (3) clients assistent à l'assemblée extraordinaire, virtuellement ou au moyen d'un vote par procuration, cela constitue un quorum pour l'assemblée extraordinaire. S'il y a quorum à l'ouverture de l'assemblée extraordinaire, l'assemblée extraordinaire peut commencer. S'il n'y a pas quorum à l'ouverture de l'assemblée extraordinaire, l'assemblée extraordinaire est ajournée à un autre moment et à un autre endroit et elle ne peut traiter aucune autre affaire.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Le 9 novembre 2021 est la date de clôture des registres (« **date de clôture des registres** ») pour la détermination des clients ayant le droit de recevoir l'avis et la trousse d'information les informant de l'assemblée extraordinaire. La date d'enregistrement des votes à l'assemblée sera celle de la fermeture des bureaux le troisième jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée.

DESCRIPTION DU PLAN FUTÉ CST

Le Plan Futé CST est un régime d'épargne-études établi en 2018 pour aider les familles à épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants. Les clients s'inscrivent sur le Plan Futé CST en remplissant un formulaire de demande en ligne et d'autres documents qui, une fois approuvés, établissent une convention de client (la « **convention de client** »). Chaque convention de client est régie par la convention de REE qui représente le contrat entre le client et la Fondation. La Fondation recommande la liquidation du Plan Futé CST.

Au moment de la date de clôture des registres, le Plan Futé CST comptait 1 720 conventions de clients. Chaque convention de client a droit à un vote par convention client (REE), sur les questions soumises à l'assemblée extraordinaire. Les clients peuvent voter en assistant à l'assemblée extraordinaire virtuelle ou en utilisant le formulaire de procuration reçu avant l'assemblée extraordinaire. Si deux clients sont partis conjointement à une

convention de client, l'un d'entre eux, présent ou représenté par procuration à l'assemblée extraordinaire, peut, en l'absence de l'autre, voter relativement à leur régime détenu conjointement. Toutefois, si les deux sont présents à l'assemblée extraordinaire ou représentés par procuration, ils ne votent qu'une seule fois ensemble à l'égard du régime détenu conjointement.

À la date de la présente circulaire, à la connaissance de la Fondation, aucune personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ni n'exerce de contrôle ou de direction sur plus de 10 % de l'encours d'accord client.

DEUXIÈME PARTIE – QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

INTRODUCTION

La Fondation, une société canadienne sans but lucratif, est le commanditaire du Plan Futé CST. La fiducie du Plan Futé CST est établie en vertu d'une convention de fiducie conclue entre la Fondation et RBC Services aux investisseurs et datée du 23 mai 2018 (la « **convention de fiducie** »). Chaque client établit son Plan Futé CST en concluant un contrat avec la Fondation comprenant le formulaire de demande d'ouverture de compte et la convention de REE.

Les ventes du Plan Futé CST ont commencé en juin 2018 et sont continuellement offertes depuis lors. Les clients concluent une convention de REE avec la Fondation au moment de leur inscription, qui décrit en détail les caractéristiques et la conception du régime, ses risques et ses frais. Dans la présente circulaire d'information, la Fondation demande aux clients d'approuver une modification aux conventions de REE aux fins suivantes :

- (i) permettre la résiliation des conventions de REE et la liquidation du Plan Futé CST ;
- (ii) autoriser la Fondation à établir des comptes REEE auprès de CST Spark pour chaque client qui ne donne pas de directive contraire ;
- (iii) transférer le produit du Plan Futé CST de chaque client (programme de bourse d'études) au nouveau compte REEE CST Spark ; et
- (iv) ordonner la Fondation d'instruire CST Spark d'investir les actifs transférés dans le ou les portefeuille(s) d'éducation(s) CST Spark pertinent(s) en ayant une répartition d'actif semblable à celle du Plan Futé CST.

Les comptes ouverts chez CST Spark seraient exploités en vertu d'une nouvelle convention d'administration et de représentation intervenue entre Fiducie RBC Services aux investisseurs et à la fois la Fondation et CST Spark Inc. en tant qu'agents.

Les changements proposés aux accords REE et la mise en place correspondante des comptes REEE CST Spark, la résiliation des accords REE, le transfert vers les comptes REEE CST Spark et l'investissement dans le ou les portefeuille(s) d'éducation(s) CST Spark entreraient en vigueur au plus tard le 31 mars 2022, ou à toute autre date fixée par la Fondation à son entière discrétion (la « **date d'entrée en vigueur** »), après avoir reçu l'approbation de la résolution de transfert par une majorité des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire (que ce soit en personne ou par procuration) en faveur de la résolution de transfert.

CONTEXTE

Pour chaque cotisation versée par le client, tel qu'il est précisé dans la convention de client, la Fondation demande les subventions gouvernementales disponibles au nom du client. Toutes les cotisations et les subventions gouvernementales sont accumulées dans un compte d'épargne au nom du client (« **compte du client** »).

Les cotisations et les subventions gouvernementales sont investies dans des titres autorisés par les organismes de réglementation des valeurs mobilières et sont des placements admissibles pour les REEE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (*Canada*) (la « **Loi de l'impôt sur le revenu** »). Le revenu de ces placements, y compris les revenus d'intérêts, les dividendes et les gains et pertes réalisés et non réalisés (« **revenu de subventions et de cotisations** »), est attribué à chaque compte client en fonction des cotisations qui y ont été versées et des subventions reçues respectives. En 1974, le gouvernement fédéral a apporté des modifications aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu, en établissant les régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** ») comme instrument à impôt différé visant à encourager l'épargne en vue des études postsecondaires. Cela signifie que tous les revenus de subventions et de cotisations s'accumulent avec report de l'impôt dans le compte du client, à condition que le compte soit enregistré en tant que REEE en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et investisse seulement dans des placements admissibles pour des REEE qui ne sont pas interdits en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. La Fondation enregistre le contrat de REEE en vertu de ces dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, en établissant les comptes du Plan Futé CST à titre de REEE pour ses clients.

Un client peut demander un paiement d'aide aux études (« **PAE** »), au montant de son choix, lorsque le bénéficiaire désigné est inscrit à des études admissibles, tel qu'il est établi dans la convention de REE, ou un Paiement de **revenu accumulé** (« **PRA** ») dans les cas où l'enfant ne poursuit pas des études admissibles.

Les cotisations, les subventions gouvernementales et les gains d'un Plan Futé CST sont investis selon une approche exclusive de rajustement progressif qui rajuste la catégorie d'actif et la répartition de l'actif pour qu'elles correspondent à l'âge de(s) l'enfant(s) et à la date prévue de ses études postsecondaires. Les bénéficiaires sont affectés à une cohorte de bénéficiaires selon l'approche de rajustement progressif en fonction de leur date de naissance.

Le Plan Futé CST n'offre pas aux clients la possibilité d'investir à différents points le long de la trajectoire de descente, car votre enfant est affectée à un groupe d'âge bénéficiaire. Les comptes REEE CST Spark donnent aux clients la possibilité d'investir directement dans les portefeuilles d'éducatons CST Spark, ce qui offre une transparence et un choix accrus, car plusieurs fonds CST Spark sont disponibles, ce qui offre aux clients une plus grande flexibilité et un meilleur contrôle.

La Fondation demeure engagée dans sa mission « Promouvoir, élaborer, offrir et soutenir des solutions qui permettront à chaque résident canadien d'avoir des ressources financières suffisantes pour poursuivre des études postsecondaires » et croit que les changements proposés seront avantageux pour les clients. Le transfert du Plan Futé CST à un REEE CST Spark et l'investissement subséquent de placements dans un portefeuille d'éducation CST Spark est le résultat d'un changement stratégique dans l'enregistrement de CST Spark comme courtier en fonds communs de placement. La Fondation croit que le fait de fonctionner selon le régime réglementaire d'un courtier en fonds communs de placement permettra de mieux servir nos clients actuels en leur donnant plus de souplesse et de choix de placement pour appuyer leurs objectifs en matière de ressources financières en vue des études postsecondaires. CST Spark Inc. lance les Portefeuilles d'éducation CST Spark, une famille de fonds communs de placement conçus pour épargner en vue des études postsecondaires.

CHANGEMENTS PROPOSÉS AU ACCORDS REE

Transfert des actifs du Plan Futé CST

Sur le nombre total de clients admissibles à la date de clôture des registres, il y a 1 720 conventions de clients. Les actifs du Plan Futé CST (qui comprennent les cotisations des clients, les subventions gouvernementales, le revenu accumulé tiré des subventions et des cotisations (collectivement, les « **actifs du Plan** ») seront convertis en espèces à leur valeur marchande actuelle et n'entraîneront pas de conséquences fiscales négatives importantes, car tous les actifs détenus dans le Plan Futé CST (REEE) et seront transférés à un REEE admissible.

Une fois que les actifs auront été transférés, ils seront investis dans un Portefeuille d'éducation CST Spark dont la répartition de l'actif sera semblable à celle du Plan Futé CST pour la cohorte de votre bénéficiaire. La répartition de l'actif pour chacun des groupes de bénéficiaires du cadre du rajustement progressif défini et le portefeuille d'éducation équivalent CST Spark sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Plan Futé CST	Portefeuille d'éducation CST Spark
Cohorte de bénéficiaires selon l'approche de rajustement progressif	Portefeuille d'éducation CST Spark recommandé
0 à 2 ans	Portefeuille d'éducation CST Spark 2038
3 à 5 ans	Portefeuille d'éducation CST Spark 2035
6 à 8 ans	Portefeuille d'éducation CST Spark 2032
9 à 11 ans	Portefeuille d'éducation CST Spark 2029
12 à 14 ans	Portefeuille d'éducation CST Spark 2026
15 à 17 ans	Portefeuille de Diplôme CST Spark
18 ans et plus	Portefeuille de Diplôme CST Spark

Détails du portefeuille d'éducation CST Spark

Des renseignements supplémentaires sur la pondération cible pour chaque Portefeuille d'éducation CST Spark sont disponibles dans le prospectus simplifié à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » disponible sur www.cstspark.ca et www.sedar.com, de même qu'à l'annexe B – Aperçu du Fonds.

Objectifs de placement

Plan Futé CST

L'objectif de placement du Plan Futé CST est de préserver le capital tout en procurant un rendement positif raisonnable sur les placements dans un horizon de placement à long terme et selon un niveau de tolérance au risque prudent. Le Plan Futé CST atteindra ses objectifs de placement en investissant selon une approche de placement à long terme exclusive par rééquilibrage progressif qui vise à faire correspondre l'âge des bénéficiaires et la date à laquelle ils prévoient poursuivre des études postsecondaires, dans des catégories d'actif et une répartition de placements appropriées. L'approche de rajustement progressif est fondée sur un horizon temporel de 18 ans; durant les premières années de cet horizon, les actifs du régime seront gérés au moyen d'une répartition de l'actif composée majoritairement de titres de participation et d'une répartition relativement faible de titres à revenu fixe. La répartition de l'actif réelle de chaque cohorte de bénéficiaires du rajustement progressif sera rééquilibrée chaque trimestre à mesure que le portefeuille de placements évoluera au fil du temps et deviendra plus prudent. Quand la trajectoire de rajustement progressif fait la transition au milieu de l'horizon temporel, la proportion des titres à revenu fixe augmente, tandis que celle des titres de participation diminue à un rythme croissant. Dans les dernières années, à mesure que les versements approchent, la répartition de l'actif devient beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant investis en titres à revenu fixe.

Dans le cadre du rajustement progressif, transfert de la cohorte des bénéficiaires de 0 à 2 ans du Plan Futé CST au Portefeuille d'éducation CST Spark 2038

La trajectoire de rajustement progressif pour cette cohorte de bénéficiaires est fondée sur un horizon temporel de 18 ans; durant les premières années de cet horizon, les actifs du régime ont une répartition initiale de 90 % en titres de participation et de 10 % en titres à revenu fixe. La répartition réelle de l'actif de cette cohorte sera rajustée chaque trimestre à mesure que le portefeuille de placements évoluera au fil du temps et deviendra plus prudent.

L'objectif de placement du Portefeuille d'éducation CST Spark 2038 est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2037 et 2039. Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de fonds négociés en bourse qui procurent une exposition aux titres à revenu fixe, aux titres du marché monétaire, aux équivalents de trésorerie et aux titres de participation. La répartition réelle de l'actif du Fonds sera rajustée trimestriellement à mesure que le portefeuille de placements évolue au fil du temps, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe. À l'approche de la date d'échéance, la répartition de l'actif du Fonds passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant investis en titres à revenu fixe ou en titres du marché monétaire et en équivalents de trésorerie.

Compte tenu de ce qui précède, la Fondation estime qu'une personne raisonnable peut considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Plan Futé CST et la répartition de l'actif de la cohorte de bénéficiaires de 0 à 2 ans sont substantiellement semblables aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille d'éducation CST Spark 2038.

Dans le cadre du rajustement progressif, transfert de la cohorte des bénéficiaires de 3 à 5 ans du Plan Futé CST au Portefeuille d'éducation CST Spark 2035

La trajectoire de rajustement progressif pour cette cohorte de bénéficiaires est fondée sur un horizon temporel de 15 ans; durant les premières années de cet horizon, les actifs du régime ont une répartition initiale de 80 % en titres de participation et de 20 % en titres à revenu fixe. La répartition réelle de l'actif de cette cohorte sera rajustée chaque trimestre à mesure que le portefeuille de placements évoluera au fil du temps et deviendra plus prudent.

L'objectif de placement du Portefeuille d'éducation CST Spark 2035 est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2034 et 2036. Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de fonds négociés en bourse qui procurent une exposition aux titres à revenu fixe, aux titres du marché monétaire, aux équivalents de trésorerie et aux titres de participation. La répartition réelle de l'actif du Fonds sera rajustée trimestriellement à mesure que le portefeuille de placements évolue au fil du temps, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe. À l'approche de la date d'échéance, la répartition de l'actif du Fonds passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant investis en titres à revenu fixe ou en titres du marché monétaire et en équivalents de trésorerie.

Compte tenu de ce qui précède, la Fondation estime qu'une personne raisonnable peut considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Plan Futé CST et la répartition de l'actif de la cohorte de bénéficiaires de 3 à 5 ans sont substantiellement semblables aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille d'éducation CST Spark 2035.

Dans le cadre du rajustement progressif, transfert de la cohorte de bénéficiaires de 6 à 8 ans du *Plan Futé CST* au Portefeuille d'éducation CST Spark 2032

La trajectoire de rajustement progressif pour cette cohorte de bénéficiaires est fondée sur un horizon temporel de 12 ans; durant les premières années de cet horizon, les actifs du régime ont une répartition initiale de 75 % en titres de participation et de 25 % en titres à revenu fixe. La répartition réelle de l'actif de cette cohorte sera rajustée chaque trimestre à mesure que le portefeuille de placements évoluera au fil du temps et deviendra plus prudent.

L'objectif de placement du Portefeuille d'éducation CST Spark 2032 est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2031 et 2033. Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de fonds négociés en bourse qui procurent une exposition aux titres à revenu fixe, aux titres du marché monétaire, aux équivalents de trésorerie et aux titres de participation. La répartition réelle de l'actif du Fonds sera rajustée trimestriellement à mesure que le portefeuille de placements évolue au fil du temps, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe. À l'approche de la date d'échéance, la répartition de l'actif du Fonds passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant investis en titres à revenu fixe ou en titres du marché monétaire et en équivalents de trésorerie.

Compte tenu de ce qui précède, la Fondation estime qu'une personne raisonnable peut considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Plan Futé CST et la répartition de l'actif de la cohorte de bénéficiaires de 6 à 8 ans sont substantiellement semblables aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille d'éducation CST Spark 2032.

Dans le cadre du rajustement progressif, transfert de la cohorte de bénéficiaires de 9 à 11 ans du *Plan Futé CST* au Portefeuille d'éducation CST Spark 2029

La trajectoire de rajustement progressif pour cette cohorte de bénéficiaires est fondée sur un horizon temporel de 9 ans; durant les premières années de cet horizon, les actifs du régime ont une répartition initiale de 70 % en titres de participation et de 30 % en titres à revenu fixe. La répartition réelle de l'actif de cette cohorte sera rajustée chaque trimestre à mesure que le portefeuille de placements évoluera au fil du temps et deviendra plus prudent.

L'objectif de placement du Portefeuille d'éducation CST Spark 2029 est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2028 et 2030. Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de fonds négociés en bourse qui procurent une exposition aux titres à revenu fixe, aux titres du marché monétaire, aux équivalents de trésorerie et aux titres de participation. La répartition réelle de l'actif du Fonds sera rajustée trimestriellement à mesure que le portefeuille de placements évolue au fil du temps, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe. À l'approche de la date d'échéance, la répartition de l'actif du Fonds passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant investis en titres à revenu fixe ou en titres du marché monétaire et en équivalents de trésorerie. Actif spécifique

Compte tenu de ce qui précède, la Fondation estime qu'une personne raisonnable peut considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Plan Futé CST et la répartition de l'actif de la cohorte de bénéficiaires de 9 à 11 ans sont substantiellement semblables aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille d'éducation CST Spark 2029.

Dans le cadre du rajustement progressif, transfert de la cohorte de bénéficiaires de 12 à 14 ans du *Plan Futé CST* au Portefeuille d'éducation CST Spark Spark 2026

La trajectoire de rajustement progressif pour cette cohorte de bénéficiaires est fondée sur un horizon temporel de 6 ans; les actifs du régime ont une répartition initiale de 60 % en titres de participation et de 40 % en titres à revenu fixe. La répartition réelle de l'actif de cette cohorte sera rajustée chaque trimestre à mesure que le portefeuille de placements évoluera au fil du temps et deviendra plus prudent.

L'objectif de placement du Portefeuille d'éducation CST Spark 2026 est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2037 et 2039. Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de fonds négociés en bourse qui procurent une exposition aux titres à revenu fixe, aux titres du marché monétaire, aux équivalents de trésorerie et aux titres de participation. La répartition réelle de l'actif du Fonds sera rajustée trimestriellement à mesure que le portefeuille de placements évolue au fil du temps, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe. À l'approche de la date d'échéance, la répartition de l'actif du Fonds passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant investis en titres à revenu fixe ou en titres du marché monétaire et en équivalents de trésorerie.

Compte tenu de ce qui précède, la Fondation estime qu'une personne raisonnable peut considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Plan Futé CST et la répartition de l'actif de la cohorte de bénéficiaires de 12 à 14 ans sont substantiellement semblables aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille d'éducation CST Spark 2026.

Dans le cadre du rajustement progressif, transfert de la cohorte de bénéficiaires de 15 à 17 ans du *Plan Futé CST* au Portefeuille de Diplôme CST Spark

Comme les bénéficiaires de cette cohorte approchent de l'inscription à des études postsecondaires, la répartition de l'actif pour cette cohorte de bénéficiaires est de 80 % en titres à revenu fixe et de 20 % en titres de participation.

L'objectif de placement du Portefeuille de Diplôme CST Spark est de procurer aux porteurs de titres un niveau de revenu relativement stable, de préserver le capital et de maintenir la liquidité. Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de fonds négociés en bourse qui procurent une exposition aux titres à revenu fixe, aux titres du marché monétaire, aux équivalents de trésorerie et aux titres de participation.

Compte tenu de ce qui précède, la Fondation estime qu'une personne raisonnable peut considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Plan Futé CST et la répartition de l'actif de la cohorte de bénéficiaires de 15 à 17 ans sont substantiellement semblables aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille de Diplôme CST Spark.

Dans le cadre du rajustement progressif, transfert de la cohorte de bénéficiaires de 18 ans et plus du *Plan Futé CST* au Portefeuille de Diplôme CST Spark

Comme les bénéficiaires de cette cohorte approchent de l'inscription à des études postsecondaires, la répartition de l'actif pour cette cohorte de bénéficiaires est de 80 % en titres à revenu fixe et de 20 % en titres de participation.

L'objectif de placement du Portefeuille de Diplôme CST Spark est de procurer aux porteurs de titres un niveau de revenu relativement stable, de préserver le capital et de maintenir la liquidité. Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de fonds négociés en bourse qui procurent une exposition aux titres à revenu fixe, aux titres du marché monétaire, aux équivalents de trésorerie et aux titres de participation.

Compte tenu de ce qui précède, la Fondation estime qu'une personne raisonnable peut considérer que les objectifs de placement fondamentaux du Plan Futé CST et la répartition de l'actif pour la cohorte de bénéficiaires de 18 ans et plus sont substantiellement semblables aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille de Diplôme CST Spark.

Programme d'épargne continue

Le programme d'épargne continue établi dans le cadre du Plan Futé CST sera également établi dans le compte REEE CST Spark et vous pourrez acheter le même Portefeuille d'éducation CST Spark que vos actifs transférés. Vous aurez la possibilité de modifier le montant ainsi que le fonds acheté en tout temps après le transfert du régime et de l'actif par téléphone 1-800-461-7100.

La convention de REE permet le transfert de l'actif du régime à un autre REEE à la demande du client. Dès la réception des formulaires de transfert du fournisseur de REEE destinataire, CST Spark transférera vos actifs en espèces et renoncera aux frais de transfert pour cette transaction. À moins que vous n'en décidiez autrement, si le changement proposé est approuvé, votre REEE du Plan Futé CST sera fermé et un compte REEE CST Spark sera ouvert, vos actifs seront transférés en espèces dans ce nouveau compte et investis dans le Portefeuille d'éducation CST Spark recommandé, comme il est décrit ci-dessus.

Comparaison entre le Plan Futé CST et le REEE CST Spark

	Plan Futé CST	REEE CST Spark
Type de compte	REEE	REEE
Type de placement	Programme de bourses d'études	Fonds communs de placement
Investissement minimum	Cotisation initiale : 500 \$ Où Cotisation mensuelle minimum : 10 \$	10 \$ par opération
Sélection et instructions de placement	S. O. – Plan Futé CST	Instructions de placement requises pour acheter des parts d'un Portefeuille d'éducation CST Spark
Limites de cotisation	50 000 \$ par bénéficiaire	50 000 \$ par bénéficiaire
Retrait des cotisations, Paiement d'aide aux études et paiement de revenu accumulé	Conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (<i>Canada</i>)	Conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (<i>Canada</i>)

Frais payés par le Plan Futé CST / Portefeuille d'éducation CST Spark		
Frais de gestion	1,5 % par année, plus la taxe de vente applicable	1,3 % par année, plus la taxe de vente applicable
Frais et dépenses du fonds sous-jacents	Sans objet	Fourchette entre 0,06% et 0,72% et le cout moyen pondéré de ces frais, selon la composition de l'actif du Fonds, varie de 0,18% à 0,20%
Frais du CEI	Chaque Plan Futé CST paiera sa quote-part des frais et des charges du CEI des Plans fiduciaires canadiens de bourses d'études et des Plans Futés CST.	Chaque Portefeuille d'éducation CST Spark paiera sa quote-part des frais et des charges du CEI des Plans fiduciaires canadiens de bourses d'études et des Portefeuilles d'éducation CST Spark.
Frais d'exploitation non couverts par les frais de gestion	Certains frais d'exploitation qui ne sont pas payés par la Fondation ou le gestionnaire à même les frais de gestion. Cela comprend les frais de courtage et autres frais, ainsi que les décaissements directement liés aux placements effectués pour le Plan Futé CST, les impôts payables par le Plan Futé CST, les dépenses de toute assemblée de souscripteurs et les dépenses liées aux coûts extraordinaires du fiduciaire et du dépositaire. Tous les frais et charges relatifs à la conformité à une nouvelle exigence qui pourrait s'appliquer sur le Plan Futé CST seront facturés sur le Plan Futé CST.	Certaines charges d'exploitation qui ne sont pas payées par le gestionnaire à même les frais de gestion. Cela comprend les frais de courtage et autres frais, ainsi que les décaissements directement liés aux placements effectués pour les Portefeuilles d'éducation CST Spark, les impôts à payer par les Fonds, les dépenses de toute assemblée de souscripteurs et les dépenses liées aux coûts extraordinaires du fiduciaire et du dépositaire. Tous les frais et charges liés à la conformité à une nouvelle exigence qui pourrait s'appliquer aux Portefeuilles d'éducation CST Spark seront facturés aux Fonds.

Dans le cadre des efforts visant à liquider le Plan Futé CST, la Fondation propose les changements et les mesures qui suivent :

- (i) permettre la résiliation des conventions de REE et la liquidation du Plan Futé CST ;
- (ii) autoriser la Fondation à établir des comptes REEE auprès de CST Spark pour chaque client qui ne donne pas de directive contraire ;
- (iii) transférer le produit du Plan Futé CST de chaque client (programme de bourse d'études) au nouveau compte REEE CST Spark ; et,
- (iv) ordonner la Fondation de demander CST Spark d'investir les actifs transférés dans le ou les portefeuille(s) d'éducation(s) CST Spark pertinent(s) en ayant une répartition d'actif semblable à celle de la cohorte de bénéficiaires du Plan Futé CST du client.

Pour mettre en œuvre le changement proposé, les clients doivent approuver la résolution de transfert énoncée à l'annexe « A ». La résolution de transfert exige un vote « POUR » de la majorité des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire (en personne ou par procuration par l'envoi d'un formulaire de procuration).

Si la résolution de transfert est adoptée, la Fondation vise à terminer le transfert à la date d'entrée en vigueur et à la dissolution progressive du Plan Futé CST au plus tard le 31 mars 2022; toutefois, l'achèvement de ces questions pourrait être retardé, modifié ou abandonné à l'entière discrétion de la Fondation ou de CST Spark.

RAISONS DES CHANGEMENTS PROPOSÉS AU RÉGIME

Les changements proposés concernant le transfert du Plan Futé CST à un compte REEE CST Spark et le placement subséquents dans un ou plusieurs portefeuilles d'éducation CST Spark découlent d'un changement stratégique dans l'enregistrement de CST Spark à titre de courtier en fonds communs de placement. La Fondation croit que le fait de fonctionner sous le régime réglementaire d'un courtier en fonds communs de placement permettra de mieux servir nos clients actuels en leur offrant plus de souplesse et de produits pour soutenir leurs objectifs financiers en vue des études postsecondaires. Cette nouvelle famille de fonds communs de placement offrira plus de choix aux clients, qui pourront investir dans un ou plusieurs fonds pour leur bénéficiaire. La Fondation croit qu'il est dans l'intérêt de nos clients de leur offrir plus de choix de placement et une plus grande transparence concernant les placements détenus dans leur compte. La Fondation demeure engagée dans sa mission : « Promouvoir, élaborer, offrir et appuyer des solutions qui permettront à chaque résident canadien d'avoir des ressources financières suffisantes pour ses études postsecondaires. De plus, elle croit que les changements proposés seront avantageux pour les clients et les bénéficiaires du Plan Futé CST en leur offrant des caractéristiques et des avantages qui

n'étaient pas disponibles pour eux. Cela comprend :

Plus de transparence

- plus de transparence concernant les fonds de placement détenus directement ou indirectement dans le compte REEE CST Spark ;

Plus grande souplesse

- vous avez plus de contrôle et de choix de placements que vous détenez ;
- la possibilité de modifier votre choix de placement, en fonction de votre tolérance au risque, en changeant pour un autre de fonds communs de placement de CST Spark ;

Facilité d'utilisation

- notre site Web et nos moyens électroniques de placement demeurent les mêmes, vous permettront de comparer facilement les différents fonds communs de placement de CST Spark ;
- la capacité d'accéder aux avoirs de vos investissements REEE et de les surveiller directement, en libre-service, au moyen d'un site Web sécurisé pour les clients, y compris la capacité de modifier le montant ou la fréquence de vos cotisations et de mettre à jour vos renseignements personnels ;
- Vous disposez toujours d'un accès en ligne et d'outils en libre-service sécurisés offrant une flexibilité et un contrôle complets. Cela comprend le choix du moment et du montant des retraits ou des paiements d'aide aux études qui incluent les subventions gouvernementales.

Similitudes entre les Portefeuilles d'éducation CST Spark et le Plan Futé CST

- Les frais restent identiques ou inférieurs sur une base consolidée ;
 - Les frais de gestion du Plan Futé CST sont de 1,5% plus les taxes applicables,
 - Les Portefeuilles d'Éducation CST Spark ont des frais de gestions annuels de 1,3% plus les taxes applicables, et les frais et dépenses des fonds négociés en bourse sous-jacents varient de 0,18% à 0,20%, selon la composition de l'actif de chaque fonds commun de placement.
- Les frais d'exploitation, tels que les frais de courtage, sont similaires sur le Plan Futé CST ;
- Les stratégies d'investissement restent les mêmes. Les fonds communs de placement suivent la même stratégie de rééquilibrage au fil du temps et ont les mêmes combinaisons d'investissement que le Plan Futé CST ;
- Le gestionnaire de portefeuille, BlackRock Asset Management Canada Limited, demeure le même ;
- Le dépositaire et le fiduciaire des portefeuilles d'éducatons CST Spark sont les mêmes que pour le Plan Futé CST, RBC Investors Services Trust.

MISE EN ŒUVRE DES CHANGEMENTS PROPOSÉS AU RÉGIME

En approuvant la résolution de transfert, les clients donnent à la Fondation le pouvoir d'exécuter les changements proposés en mettant en œuvre les mesures indiquées dans la résolution de transfert relatives au contrat de REE et à la convention de fiducie. Ces changements comprennent la modification de la convention sur le régime d'épargne-études du Plan Futé CST (les « conventions ») aux fins suivantes :

- (i) permettre la résiliation des conventions de REE et la liquidation du Plan Futé CST ;
- (ii) autoriser la Fondation à établir des comptes REEE auprès de CST Spark pour chaque client qui ne donne pas de directive contraire ;
- (iii) transférer le produit du Plan Futé CST de chaque client (programme de bourse d'études) au nouveau compte REEE CST Spark ; et,
- (iv) demander à CST Spark d'investir les actifs transférés dans le ou les portefeuille(s) d'éducation(s) CST Spark pertinent(s) en ayant une répartition d'actif semblable à celle du Plan Futé CST.

Les changements proposés entreraient en vigueur à la date d'entrée en vigueur, mais leur achèvement pourrait être retardé, modifié ou abandonné à l'entière discrétion de la Fondation ou de CST Spark.

PARTIE TROIS – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur les Portefeuilles d'éducation CST Spark se trouvent dans le prospectus simplifié, la notice annuelle et les documents Aperçu du Fonds déposés récemment du Portefeuille d'éducation CST Spark. Vous pouvez obtenir des copies de ces documents en consultant le profil de l'émetteur du Portefeuille d'éducation CST Spark en consultant le site Web de SEDAR à www.sedar.com, ou à www.cstspark.ca en envoyant un courriel à info@cstspark.ca, en composant le 1-800-461-7100 ou en écrivant à CST Spark à CST Spark Inc., 1600-2235, avenue Sheppard East, Toronto (Ontario) M2J 5B8.

Les renseignements concernant le Plan Futé CST se trouvent dans convention de REE, dont une copie est disponible dans votre compte en ligne à www.cstspark.ca. Les clients peuvent examiner les états financiers annuels vérifiés du Plan Futé CST disponible dans votre compte en ligne et dans le profil d'émetteur du Plan Futé CST en consultant le site Web de SEDAR à www.sedar.com. Vous pouvez aussi obtenir des copies de ces documents par courriel à info@cstspark.ca, par téléphone au 1-800461-7100 ou par la poste au 1600-2235, avenue Sheppard East, Toronto (Ontario) M2J 5B8.

AUTORISATION PAR LES CLIENTS

Pour mettre en œuvre le changement proposé sur le Plan Futé CST, les clients doivent approuver la résolution de transfert énoncée à l'annexe « A ». La résolution de transfert exige un vote « POUR » de la majorité des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire (en personne ou par procuration par l'envoi d'un formulaire de procuration).

RECOMMANDATION CONCERNANT LES CHANGEMENTS PROPOSÉS AU RÉGIME

Pour les raisons énoncées dans la présente circulaire d'information, **la Fondation recommande que les clients votent en faveur de la résolution de transfert, comme l'indique l'annexe « A » de la présente circulaire d'information.**

Si une majorité de clients votent contre la résolution de transfert, le transfert proposé d'actifs du Plan Futé CST au compte REEE CST Spark n'aura pas lieu, le transfert d'actifs et de placements dans le Portefeuille d'éducation CST Spark applicable ne sera pas traitée et la convention de REE demeurera dans sa forme actuelle.

RECOMMANDATION DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Conformément au règlement 81-107 (« **Règlement 81-107** ») sur le Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, les gestionnaires de fonds sont tenus de soumettre les questions de « conflits d'intérêts » décrites dans le Règlement 81-107 au Comité d'examen indépendant (« **CEI** ») pour examen et le CEI est tenu de présenter une recommandation aux gestionnaires ou, dans certaines circonstances, d'approuver ces questions. Tous les transferts d'actifs ou les fusions de fonds constituent des questions de « conflits d'intérêts » en première instance. Toutefois, le Règlement 81-107 reconnaît que même si le gestionnaire est susceptible d'être en conflit d'intérêts, la proposition peut tout de même être juste et raisonnable pour les investisseurs. De plus amples renseignements sur la composition et les fonctions du CEI se trouvent dans le prospectus le plus récent du Plan Futé CST, ainsi que dans le prospectus simplifié le plus récent et dans la notice annuelle des Portefeuilles d'éducation CST Spark.

Le transfert d'actifs entre le Plan Futé CST et le compte REEE CST Spark (le « **transfert d'actifs** ») constitue un conflit d'intérêts potentiel entre l'intérêt de CST Spark à conserver les revenus de frais de gestion associés aux actifs du Plan Futé CST tout en aidant CST Spark à accumuler des actifs dans ses Portefeuilles d'éducation CST Spark et la réduction de l'intérêt des investisseurs à rester dans le Plan Futé CST.

Le Comité d'examen indépendant établi pour le Plan Futé CST a examiné les changements proposés, les questions de « conflits d'intérêts » potentiels et le processus à suivre dans le cadre du transfert d'actifs. Après avoir fait une demande de renseignements raisonnable, le CEI a conclu que, si les clients les approuvaient à une assemblée extraordinaire des souscripteurs du régime, les changements proposés produiraient un résultat juste et raisonnable pour le Plan Futé CST. Le CEI en est arrivé à cette conclusion en se fondant sur l'information qui a été fournie par CST Spark, l'information présentée dans le présent document en général et les raisons données par la Fondation énoncées dans la présente circulaire d'information. Même si le CEI a examiné le transfert d'actifs du point de vue des « conflits d'intérêts », ce n'est pas le rôle du CEI de recommander que les souscripteurs du Plan Futé CST votent en faveur des changements proposés. Les souscripteurs du Plan Futé CST doivent examiner la circulaire d'information et prendre leur propre décision.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU CONCERNANT LES CHANGEMENTS PROPOSÉS

Voici un résumé des principales considérations relatives à l'impôt fédéral sur le revenu qui s'appliquent généralement aux particuliers qui, aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu et en tout temps pertinent, sont réputés résider au Canada. Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt sur le revenu et de ses règlements (la « **réglementation fiscale** »), sur toutes les propositions particulières visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la réglementation fiscale annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes et la compréhension par la Fondation des pratiques administratives et d'évaluation actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Par ailleurs, le sommaire n'anticipe ou ne prend pas en compte les changements législatifs, peu importe qu'ils découlent d'actes ou de décisions judiciaires, gouvernementaux ou législatifs, ni les changements apportés aux pratiques administratives de l'ARC, ni les lois provinciales, territoriales ou étrangères en matière d'impôt sur le revenu ou leurs conséquences.

Le présent sommaire est de nature générale uniquement; il ne constitue pas un conseil de nature juridique ou fiscale et ne doit pas être interprété comme tel en général ou pour tout client du Plan Futé CST. Par conséquent, les clients du Plan Futé CST devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de leur situation fiscale.

Conséquences fiscales du transfert

Aucun montant ne sera inclus dans le calcul du revenu d'une personne à la suite du transfert de l'actif du régime du Plan Futé CST à un compte REEE CST Spark.

Conséquences fiscales d'un placement dans les Portefeuilles d'éducation CST Spark

Veuillez consulter le prospectus des Portefeuilles d'éducation CST Spark sous le profil Portefeuilles d'éducation CST Spark en consultant le site Web de SEDAR à www.sedar.com.

AUTRES RENSEIGNEMENTS**Auditeur**

Deloitte LLP est l'auditeur du Plan Futé CST et des Portefeuilles d'éducation CST Spark, ainsi que de la Fondation et de CST Spark. Deloitte sera aussi l'auditeur des Portefeuilles d'éducation CST Spark.

Intérêt des initiés dans les changements proposés

CST Spark fournit des services de gestion sur le Plan Futé CST et, en sa qualité de gestionnaire de fonds d'investissement, est responsable des activités quotidiennes du Plan Futé CST. Au cours du dernier exercice complet, qui s'est terminé le 31 octobre 2021, CST Spark a reçu des frais de gestion de 49 346 \$ du Plan Futé CST.

Si les changements proposés sont approuvés, CST Spark fournira des services de gestion aux Portefeuilles d'éducation CST Spark en vertu d'une convention de gestion cadre et recevra des frais de gestion tel qu'il est décrit dans le prospectus des Portefeuilles d'éducation CST Spark. Chaque fonds versera des frais de gestion annuels plus les taxes applicables à CST Spark Inc. Les frais de gestion servent à payer certaines dépenses, comme les salaires des employés, les coûts de recherche et les dépenses de promotion, et constituent une contrepartie des services offerts, notamment : élaboration des restrictions ou des politiques d'investissement applicables, préparation et dépôt des documents d'information, préparation de tous les documents à distribuer aux investisseurs potentiels et aux porteurs de titres actuels, prestation de services d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres et prestation de services de gestionnaire de portefeuille, y compris la surveillance des décisions relatives au portefeuille de placement et l'exécution des opérations relatives au portefeuille.

Les frais de gestion de chaque fonds se trouvent sous la rubrique **Détails du Fonds** dans la section Information propre à chacun des OPC décrits dans le document. Il n'y a pas de frais pour ouvrir un compte REEE CST Spark.

CST Spark Inc. peut, à son gré, opter pour la renonciation ou la prise en charge d'une partie des frais de gestion d'un Fonds. Une telle renonciation ou prise en charge peut être révoquée en tout temps et sans avis.

ATTESTATION

Le contenu de la présente circulaire d'information et sa distribution ont été approuvés par le conseil d'administration de la Fondation en tant que commanditaire du Plan Futé CST.

FAIT à Toronto (Ontario), le 9^e jour de novembre 2021.

PAR DÉCRET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION FIDUCIAIRE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES, COMMANDITAIRE DU PLAN FUTÉ CST.

« David R. Lewis, président du conseil »

ANNEXE A

FORMULAIRE DE RÉOLUTION DES CLIENTS DU PLAN FUTÉ CST

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que la fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études (la « **Fondation** ») ou son agent, CST Spark Inc. (« **CST Spark** »), gestionnaire du Plan Futé CST, soit autorisé à :

- (i) modifier, au besoin, à son entière discrétion, la **convention** sur le régime d'épargne-études du Plan Futé CST (la « **convention sur le régime d'épargne-études du Plan Futé CST** ») pour permettre la cessation du Plan Futé CST ;
- (ii) autoriser la Fondation et/ou CST Spark à établir des comptes REEE auprès de CST Spark pour chaque client qui ne donne pas de directive contraire ;
- (iii) transférer le produit du compte de chaque client du Plan Futé CST (programme de bourses d'études) dans le nouveau compte REEE CST Spark ;
- (iv) accorder à la Fondation le pouvoir discrétionnaire d'instruire CST Spark d'investir le produit du Plan Futé CST du client dans le fonds commun de placement pertinent géré et distribué par CST Spark en fonction de l'âge du bénéficiaire et du profil de risque du client ; et,
- (v) mettre fin au Plan Futé CST.

de la manière décrite dans la circulaire d'information de la direction du Plan Futé CST datée du 9 novembre 2021, et résilier la convention de REE conclue avec chaque client, selon les besoins, à l'entière discrétion de la Fondation et/ou de CST Spark ;

Que la Fondation et/ou CST Spark soient autorisés à résilier la convention de fiducie au besoin, à leur entière discrétion ;

Que la Fondation et/ou CST Spark soient autorisés, à leur entière discrétion, à choisir de ne pas procéder à une partie ou à la totalité du transfert, de la modification ou de la résiliation de la convention de REE, ou à la modification ou à la résiliation de la convention de fiducie ; et,

Tout administrateur ou dirigeant de la Fondation et/ou de CST Spark soit autorisé par les présentes, à son entière discrétion, à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède.

ANNEXE B – Aperçu du fonds

Cette page laissée intentionnellement vide
Les documents Aperçu du Fonds suivent.

Aperçu du Fonds

CST Spark Inc.



Portefeuille de Diplôme CST Spark

le 2 novembre 2021

Ce document renferme des renseignements essentiels sur le Portefeuille de Diplôme CST Spark (le « Fonds ») que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du Fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec C.S.T. Spark Inc. au 1-800-461-1700 ou à info@cstspark.ca ou visitez www.cstspark.ca

Avant d'investir dans un fonds, évaluez s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Bref aperçu

Code du Fonds: CSMDEST

Date de création: 2 novembre 2021

Valeur totale du Fonds au 2 novembre 2021: s.o. – nouveau fonds

Ratio des frais de gestion (RFG): s.o – nouveau fonds

Placement minimal: Achat récurrent de 10 \$

Gestionnaire du Fonds: C.S.T. Spark Inc.

Gestionnaire du Portefeuille: Gestion d'actifs
BlackRock Canada Limitée

Distributions: annuelles, en décembre

Dans quoi le Fonds investit-il?

Le Fonds cherche à offrir aux investisseurs un niveau de revenu relativement stable, en préservant le capital et en maintenant la liquidité. Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée composée de fonds négociés en bourse offrant une exposition aux titres à revenu fixe, au marché monétaire, aux quasi-espèces et aux actions.

10 principaux placements En date du 2 novembre 2021

Cette information n'est pas disponible puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Répartition des placements En date du 2 novembre 2021

Cette information n'est pas disponible puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Quels sont les risques associés à ce Fonds?

La valeur du Fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent. Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent, mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible.

Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

C.S.T. Spark Inc. estime que la volatilité du fonds est faible. Puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds, le niveau de risque ne constitue qu'une estimation faite par C.S.T. Spark Inc.

En règle générale, ce niveau est établi en fonction de la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

FAIBLE	FAIBLE À MOYEN	MOYEN	MOYEN À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
---------------	-----------------------	--------------	----------------------	--------------

Pour plus d'informations, consultez la rubrique Classification des risques du Fonds à la page 21 de votre guide d'utilisation de la description du fonds figurant dans le prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie

Comme la plupart des fonds, le Fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

Quel a été le rendement du Fonds?

Cette section indique le rendement des parts du Fonds depuis sa création. Les frais du fonds ont été déduits du rendement exprimé. Ces frais réduisent le rendement du Fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau et n'a pas encore terminé son premier exercice.

Rendements annuels

Cette section indique le rendement des parts du Fonds au cours des dernières années. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

Meilleur et pire rendement sur 3 mois

Cette section indique le meilleur et le pire rendement des parts du Fonds sur une période de 3 mois. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

Rendement moyen

Cette section indique le taux de rendement annuel composé d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans les parts du Fonds. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

À qui le Fonds est-il destiné?

Considérez ce fonds si:

- vous cherchez à financer des études postsecondaires qui sont sur le point de commencer ou qui sont en cours;
- vous recherchez un produit d'investissement dont vous pouvez tirer l'épargne;
- vous êtes à l'aise avec un faible risque d'investissement et prêt à accepter certaines fluctuations de la valeur marchande de votre investissement à court terme.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devrez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le Fonds dans un régime enregistré tel qu'un régime enregistré d'épargne-études.

L'impôt est reporté pendant que vous détenez le fonds dans le REEE, cependant, les montants versés à titre de paiements d'aide aux études seront un revenu imposable pour le bénéficiaire et les montants retirés à titre de paiement de revenu accumulé seront un revenu imposable pour le souscripteur.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux suivants présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts du Fonds. Les frais - y compris les commissions - peuvent varier d'une série et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. Frais d'acquisition

Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque vous achetez, échangez ou faites racheter des parts du Fonds.

2. Frais du Fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du fonds.

Les frais du Fonds se composent des frais de gestion, des frais du fonds sous-jacent et des frais d'exploitation, y compris les frais d'opérations. Les frais de gestion annuels correspondent à 1,3 % (plus les taxes applicables) de la valeur du Fonds. Le coût moyen pondéré des frais et des charges des fonds sous-jacents est de 0,18 % (y compris les taxes applicables), de la valeur du Fonds, calculé en fonction de la composition de l'actif cible du Fond et des ratios des frais de gestion des fonds négociés en bourse sous-jacents qui vont de 0,06 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds. Étant donné que ce Fonds est nouveau, ses frais d'exploitation et ses frais d'opérations ne sont pas encore connus.

Renseignements sur la commission de suivi

Il n'y a pas de commission de suivi.

3. Autres frais

Vous pourriez devoir payer d'autres frais lorsque vous achetez, détenez, vendez ou échangez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Pénalité de négociation à court terme	2 % du montant racheté ou échangé dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais sont versés au Fonds.
Insuffisance de fonds	40 \$ par effet, payés directement par vous
Frais de transfert de compte sortant	50 \$ par transfert, déduits du solde de votre compte
Paiement par chèque	10 \$ par chèque, déduits du montant du chèque
Remplacement de chèque perdu ou arrêt de paiement	20 \$ par effet, déduits du montant du nouveau chèque
Relevés papier	2 \$ par relevé, déduits du solde de votre compte

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit:

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Autres renseignements concernant le Fonds

Obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du Fonds, communiquez avec C.S.T Spark Inc. ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du Fonds.



1600 - 2235 Sheppard Ave E
Toronto (Ontario) M2J 5B8

Tél. : 1-800-461-7100

Lundi, mardi et vendredi: 9 h à 17 h HE

Mercredi et jeudi: 9 h à 19 h HE

Samedi: 10 h à 18 h HE

Courriel: info@cstspark.ca

Site Web: www.cstspark.ca

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les OPC, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.

Aperçu du Fonds

CST Spark Inc.



Portefeuille d'éducation 2026 CST Spark

le 2 novembre 2021

Ce document renferme des renseignements essentiels sur le Portefeuille d'éducation 2026 CST Spark (le « Fonds ») que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du Fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec C.S.T. Spark Inc. au 1-800-461-1700 ou à info@cstspark.ca ou visitez www.cstspark.ca

Avant d'investir dans un fonds, évaluez s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Bref aperçu

Code du Fonds: CSM2026

Date de création: 2 novembre 2021

Valeur totale du Fonds au 2 novembre 2021: s.o. – nouveau fonds

Ratio des frais de gestion (RFG): s.o. – nouveau fonds

Placement minimal: Achat récurrent de 10 \$

Gestionnaire du Fonds: C.S.T. Spark Inc.

Gestionnaire du Portefeuille: Gestion d'actifs
BlackRock Canada Limitée

Distributions: annuelles, en décembre

Dans quoi le Fonds investit-il?

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2025 et 2027. Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée composée de fonds négociés en bourse offrant une exposition aux titres à revenu fixe, au marché monétaire, aux équivalents de trésorerie et aux actions. La répartition réelle de l'actif du Fonds sera ajustée tous les trimestres à mesure que le portefeuille de placements évolue au fil du temps, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe. Lorsque le Fonds approche sa date d'échéance, la composition de l'actif passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant affectés à des titres à revenu fixe et/ou à des titres du marché monétaire et des équivalents de trésorerie.

10 principaux placements En date du 2 novembre 2021

Cette information n'est pas disponible puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Répartition des placements En date du 2 novembre 2021

Cette information n'est pas disponible puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Quels sont les risques associés à ce Fonds?

La valeur du Fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent. Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent, mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible.

Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

C.S.T. Spark Inc. estime que la volatilité du fonds est **faible**. Puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds, le niveau de risque ne constitue qu'une estimation faite par C.S.T. Spark Inc.

En règle générale, ce niveau est établi en fonction de la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

FAIBLE	FAIBLE À MOYEN	MOYEN	MOYEN À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	----------------	-------	---------------	-------

Pour plus d'informations, consultez la rubrique Classification des risques du Fonds à la page 21 de votre guide d'utilisation de la description du fonds figurant dans le prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie

Comme la plupart des fonds, le Fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

Quel a été le rendement du Fonds?

Cette section indique le rendement des parts du Fonds depuis sa création. Les frais du fonds ont été déduits du rendement exprimé. Ces frais réduisent le rendement du Fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau et n'a pas encore terminé son premier exercice.

Rendements annuels

Cette section indique le rendement des parts du Fonds au cours des dernières années. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

Meilleur et pire rendement sur 3 mois

Cette section indique le meilleur et le pire rendement des parts du Fonds sur une période de 3 mois. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

Rendement moyen

Cette section indique le taux de rendement annuel composé d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans les parts du Fonds. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

À qui le Fonds est-il destiné?

Considérez ce fonds si:

- vous souhaitez un portefeuille de placement qui devient plus conservateur à mesure que la date d'échéance du Fonds approche;
- vous cherchez à financer des études postsecondaires qui commencent vers 2026;
- vous voulez un Fonds qui gèrera activement une composition d'actifs diversifiée adaptée à l'horizon du Fonds;
- vous êtes à l'aise avec un risque d'investissement faible à moyen et prêt à accepter certaines fluctuations de la valeur marchande de votre investissement à court terme.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devrez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le Fonds dans un régime enregistré tel qu'un régime enregistré d'épargne-études.

L'impôt est reporté pendant que vous détenez le fonds dans le REEE, cependant, les montants versés à titre de paiements d'aide aux études seront un revenu imposable pour le bénéficiaire et les montants retirés à titre de paiement de revenu accumulé seront un revenu imposable pour le souscripteur.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux suivants présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts du Fonds. Les frais - y compris les commissions - peuvent varier d'une série et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. Frais d'acquisition

Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque vous achetez, échangez ou faites racheter des parts du Fonds.

2. Frais du Fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du fonds.

Les frais du Fonds se composent des frais de gestion, des frais du fonds sous-jacent et des frais d'exploitation, y compris les frais d'opérations. Les frais de gestion annuels correspondent à 1,3 % (plus les taxes applicables) de la valeur du Fonds. Le coût moyen pondéré des frais et des charges des fonds sous-jacents est de 0,20 % (y compris les taxes applicables), de la valeur du Fonds, calculé en fonction de la composition de l'actif cible du Fond et des ratios des frais de gestion des fonds négociés en bourse sous-jacents qui vont de 0,06 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds. Étant donné que ce Fonds est nouveau, ses frais d'exploitation et ses frais d'opérations ne sont pas encore connus.

Renseignements sur la commission de suivi

Il n'y a pas de commission de suivi.

3. Autres frais

Vous pourriez devoir payer d'autres frais lorsque vous achetez, détenez, vendez ou échangez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Pénalité de négociation à court terme	2 % du montant racheté ou échangé dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais sont versés au Fonds.
Insuffisance de fonds	40 \$ par effet, payés directement par vous
Frais de transfert de compte sortant	50 \$ par transfert, déduits du solde de votre compte
Paiement par chèque	10 \$ par chèque, déduits du montant du chèque
Remplacement de chèque perdu ou arrêt de paiement	20 \$ par effet, déduits du montant du nouveau chèque
Relevés papier	2 \$ par relevé, déduits du solde de votre compte

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit:

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Autres renseignements concernant le Fonds

Obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du Fonds, communiquez avec C.S.T Spark Inc. ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du Fonds.



1600 - 2235 Sheppard Ave E
Toronto (Ontario) M2J 5B8

Tél. : 1-800-461-7100

Lundi, mardi et vendredi: 9 h à 17 h HE

Mercredi et jeudi: 9 h à 19 h HE

Samedi: 10 h à 18 h HE

Courriel: info@cstspark.ca

Site Web: www.cstspark.ca

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les OPC, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.

Aperçu du Fonds

CST Spark Inc.



Portefeuille d'éducation 2029 CST Spark

le 2 novembre 2021

Ce document renferme des renseignements essentiels sur le Portefeuille d'éducation 2029 CST Spark (le « Fonds ») que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du Fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec C.S.T. Spark Inc. au 1-800-461-1700 ou à info@cstspark.ca ou visitez www.cstspark.ca

Avant d'investir dans un fonds, évaluez s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Bref aperçu

Code du Fonds: CSM2029

Date de création: 2 novembre 2021

Valeur totale du Fonds au 2 novembre 2021: s.o. – nouveau fonds

Ratio des frais de gestion (RFG): s.o. – nouveau fonds

Placement minimal: Achat récurrent de 10 \$

Gestionnaire du Fonds: C.S.T. Spark Inc.

Gestionnaire du Portefeuille: Gestion d'actifs
BlackRock Canada Limitée

Distributions: annuelles, en décembre

Dans quoi le Fonds investit-il?

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2028 et 2030. Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée composée de fonds négociés en bourse offrant une exposition aux titres à revenu fixe, au marché monétaire, aux équivalents de trésorerie et aux actions. La répartition réelle de l'actif du Fonds sera ajustée tous les trimestres à mesure que le portefeuille de placements évolue au fil du temps, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe. Lorsque le Fonds approche sa date d'échéance, la composition de l'actif passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant affectés à des titres à revenu fixe et/ou à des titres du marché monétaire et des équivalents de trésorerie.

10 principaux placements En date du 2 novembre 2021

Cette information n'est pas disponible puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Répartition des placements En date du 2 novembre 2021

Cette information n'est pas disponible puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Quels sont les risques associés à ce Fonds?

La valeur du Fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent. Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent, mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible.

Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

C.S.T. Spark Inc. estime que la volatilité du fonds est **faible à moyenne**. Puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds, le niveau de risque ne constitue qu'une estimation faite par C.S.T. Spark Inc.

En règle générale, ce niveau est établi en fonction de la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

FAIBLE	FAIBLE À MOYEN	MOYEN	MOYEN À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	-----------------------	-------	---------------	-------

Pour plus d'informations, consultez la rubrique Classification des risques du Fonds à la page 21 de votre guide d'utilisation de la description du fonds figurant dans le prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie

Comme la plupart des fonds, le Fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

Quel a été le rendement du Fonds?

Cette section indique le rendement des parts du Fonds depuis sa création. Les frais du fonds ont été déduits du rendement exprimé. Ces frais réduisent le rendement du Fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau et n'a pas encore terminé son premier exercice.

Rendements annuels

Cette section indique le rendement des parts du Fonds au cours des dernières années. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

Meilleur et pire rendement sur 3 mois

Cette section indique le meilleur et le pire rendement des parts du Fonds sur une période de 3 mois. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

Rendement moyen

Cette section indique le taux de rendement annuel composé d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans les parts du Fonds. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

À qui le Fonds est-il destiné?

Considérez ce fonds si:

- vous souhaitez un portefeuille de placement qui devient plus conservateur à mesure que la date d'échéance du Fonds approche;
- vous cherchez à financer des études postsecondaires qui commencent vers 2029;
- vous voulez un Fonds qui gèrera activement une composition d'actifs diversifiée adaptée à l'horizon du Fonds;
- vous êtes à l'aise avec un risque d'investissement faible à moyen et prêt à accepter certaines fluctuations de la valeur marchande de votre investissement à court terme.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devrez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le Fonds dans un régime enregistré tel qu'un régime enregistré d'épargne-études.

L'impôt est reporté pendant que vous détenez le fonds dans le REEE, cependant, les montants versés à titre de paiements d'aide aux études seront un revenu imposable pour le bénéficiaire et les montants retirés à titre de paiement de revenu accumulé seront un revenu imposable pour le souscripteur.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux suivants présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts du Fonds. Les frais - y compris les commissions - peuvent varier d'une série et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. Frais d'acquisition

Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque vous achetez, échangez ou faites racheter des parts du Fonds.

2. Frais du Fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du fonds.

Les frais du Fonds se composent des frais de gestion, des frais du fonds sous-jacent et des frais d'exploitation, y compris les frais d'opérations. Les frais de gestion annuels correspondent à 1,3 % (plus les taxes applicables) de la valeur du Fonds. Le coût moyen pondéré des frais et des charges des fonds sous-jacents est de 0,20 % (y compris les taxes applicables), de la valeur du Fonds, calculé en fonction de la composition de l'actif cible du Fond et des ratios des frais de gestion des fonds négociés en bourse sous-jacents qui vont de 0,06 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds. Étant donné que ce Fonds est nouveau, ses frais d'exploitation et ses frais d'opérations ne sont pas encore connus.

Renseignements sur la commission de suivi

Il n'y a pas de commission de suivi.

3. Autres frais

Vous pourriez devoir payer d'autres frais lorsque vous achetez, détenez, vendez ou échangez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Pénalité de négociation à court terme	2 % du montant racheté ou échangé dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais sont versés au Fonds.
Insuffisance de fonds	40 \$ par effet, payés directement par vous
Frais de transfert de compte sortant	50 \$ par transfert, déduits du solde de votre compte
Paiement par chèque	10 \$ par chèque, déduits du montant du chèque
Remplacement de chèque perdu ou arrêt de paiement	20 \$ par effet, déduits du montant du nouveau chèque
Relevés papier	2 \$ par relevé, déduits du solde de votre compte

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit:

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Autres renseignements concernant le Fonds

Obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du Fonds, communiquez avec C.S.T Spark Inc. ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du Fonds.



1600 - 2235 Sheppard Ave E
Toronto (Ontario) M2J 5B8

Tél. : 1-800-461-7100

Lundi, mardi et vendredi: 9 h à 17 h HE

Mercredi et jeudi: 9 h à 19 h HE

Samedi: 10 h à 18 h HE

Courriel: info@cstspark.ca

Site Web: www.cstspark.ca

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les OPC, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.

Aperçu du Fonds

CST Spark Inc.



Portefeuille d'éducation 2032 CST Spark

le 2 novembre 2021

Ce document renferme des renseignements essentiels sur le Portefeuille d'éducation 2032 CST Spark (le « Fonds ») que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du Fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec C.S.T. Spark Inc. au 1-800-461-1700 ou à info@cstspark.ca ou visitez www.cstspark.ca

Avant d'investir dans un fonds, évaluez s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Bref aperçu

Code du Fonds: CSM2032

Date de création: 2 novembre 2021

Valeur totale du Fonds au 2 novembre 2021: s.o. – nouveau fonds

Ratio des frais de gestion (RFG): s.o. – nouveau fonds

Placement minimal: Achat récurrent de 10 \$

Gestionnaire du Fonds: C.S.T. Spark Inc.

Gestionnaire du Portefeuille: Gestion d'actifs
BlackRock Canada Limitée

Distributions: annuelles, en décembre

Dans quoi le Fonds investit-il?

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2031 et 2033. Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée composée de fonds négociés en bourse offrant une exposition aux titres à revenu fixe, au marché monétaire, aux équivalents de trésorerie et aux actions. La répartition réelle de l'actif du Fonds sera ajustée tous les trimestres à mesure que le portefeuille de placements évolue au fil du temps, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe. Lorsque le Fonds approche sa date d'échéance, la composition de l'actif passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant affectés à des titres à revenu fixe et/ou à des titres du marché monétaire et des équivalents de trésorerie.

10 principaux placements En date du 2 novembre 2021

Cette information n'est pas disponible puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Répartition des placements En date du 2 novembre 2021

Cette information n'est pas disponible puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Quels sont les risques associés à ce Fonds?

La valeur du Fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent. Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent, mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible.

Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

C.S.T. Spark Inc. estime que la volatilité du fonds est **faible à moyenne**. Puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds, le niveau de risque ne constitue qu'une estimation faite par C.S.T. Spark Inc.

En règle générale, ce niveau est établi en fonction de la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

FAIBLE	FAIBLE À MOYEN	MOYEN	MOYEN À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	-----------------------	-------	---------------	-------

Pour plus d'informations, consultez la rubrique Classification des risques du Fonds à la page 21 de votre guide d'utilisation de la description du fonds figurant dans le prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie

Comme la plupart des fonds, le Fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

Quel a été le rendement du Fonds?

Cette section indique le rendement des parts du Fonds depuis sa création. Les frais du fonds ont été déduits du rendement exprimé. Ces frais réduisent le rendement du Fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau et n'a pas encore terminé son premier exercice.

Rendements annuels

Cette section indique le rendement des parts du Fonds au cours des dernières années. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

Meilleur et pire rendement sur 3 mois

Cette section indique le meilleur et le pire rendement des parts du Fonds sur une période de 3 mois. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

Rendement moyen

Cette section indique le taux de rendement annuel composé d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans les parts du Fonds. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

À qui le Fonds est-il destiné?

Considérez ce fonds si:

- vous souhaitez un portefeuille de placement qui devient plus conservateur à mesure que la date d'échéance du Fonds approche;
- vous cherchez à financer des études postsecondaires qui commencent vers 2032;
- vous voulez un Fonds qui gèrera activement une composition d'actifs diversifiée adaptée à l'horizon du Fonds;
- vous êtes à l'aise avec un risque d'investissement faible à moyen et prêt à accepter certaines fluctuations de la valeur marchande de votre investissement à court terme.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devrez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le Fonds dans un régime enregistré tel qu'un régime enregistré d'épargne-études.

L'impôt est reporté pendant que vous détenez le fonds dans le REEE, cependant, les montants versés à titre de paiements d'aide aux études seront un revenu imposable pour le bénéficiaire et les montants retirés à titre de paiement de revenu accumulé seront un revenu imposable pour le souscripteur.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux suivants présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts du Fonds. Les frais - y compris les commissions - peuvent varier d'une série et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. Frais d'acquisition

Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque vous achetez, échangez ou faites racheter des parts du Fonds.

2. Frais du Fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du fonds.

Les frais du Fonds se composent des frais de gestion, des frais du fonds sous-jacent et des frais d'exploitation, y compris les frais d'opérations. Les frais de gestion annuels correspondent à 1,3 % (plus les taxes applicables) de la valeur du Fonds. Le coût moyen pondéré des frais et des charges des fonds sous-jacents est de 0,20 % (y compris les taxes applicables), de la valeur du Fonds, calculé en fonction de la composition de l'actif cible du Fond et des ratios des frais de gestion des fonds négociés en bourse sous-jacents qui vont de 0,06 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds. Étant donné que ce Fonds est nouveau, ses frais d'exploitation et ses frais d'opérations ne sont pas encore connus.

Renseignements sur la commission de suivi

Il n'y a pas de commission de suivi.

3. Autres frais

Vous pourriez devoir payer d'autres frais lorsque vous achetez, détenez, vendez ou échangez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Pénalité de négociation à court terme	2 % du montant racheté ou échangé dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais sont versés au Fonds.
Insuffisance de fonds	40 \$ par effet, payés directement par vous
Frais de transfert de compte sortant	50 \$ par transfert, déduits du solde de votre compte
Paiement par chèque	10 \$ par chèque, déduits du montant du chèque
Remplacement de chèque perdu ou arrêt de paiement	20 \$ par effet, déduits du montant du nouveau chèque
Relevés papier	2 \$ par relevé, déduits du solde de votre compte

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit:

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Autres renseignements concernant le Fonds

Obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du Fonds, communiquez avec C.S.T Spark Inc. ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du Fonds.



1600 - 2235 Sheppard Ave E
Toronto (Ontario) M2J 5B8

Tél. : 1-800-461-7100

Lundi, mardi et vendredi: 9 h à 17 h HE

Mercredi et jeudi: 9 h à 19 h HE

Samedi: 10 h à 18 h HE

Courriel: info@cstspark.ca

Site Web: www.cstspark.ca

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les OPC, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.

Aperçu du Fonds

CST Spark Inc.



Portefeuille d'éducation 2035 CST Spark

le 2 novembre 2021

Ce document renferme des renseignements essentiels sur le Portefeuille d'éducation 2035 CST Spark (le « Fonds ») que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du Fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec C.S.T. Spark Inc. au 1-800-461-1700 ou à info@cstspark.ca ou visitez www.cstspark.ca

Avant d'investir dans un fonds, évaluez s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Bref aperçu

Code du Fonds: CSM2035

Date de création: 2 novembre 2021

Valeur totale du Fonds au 2 novembre 2021: s.o. – nouveau fonds

Ratio des frais de gestion (RFG): s.o. – nouveau fonds

Placement minimal: Achat récurrent de 10 \$

Gestionnaire du Fonds: C.S.T. Spark Inc.

Gestionnaire du Portefeuille: Gestion d'actifs
BlackRock Canada Limitée

Distributions: annuelles, en décembre

Dans quoi le Fonds investit-il?

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2034 et 2036. Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée composée de fonds négociés en bourse offrant une exposition aux titres à revenu fixe, au marché monétaire, aux équivalents de trésorerie et aux actions. La répartition réelle de l'actif du Fonds sera ajustée tous les trimestres à mesure que le portefeuille de placements évolue au fil du temps, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe. Lorsque le Fonds approche sa date d'échéance, la composition de l'actif passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant affectés à des titres à revenu fixe et/ou à des titres du marché monétaire et des équivalents de trésorerie.

10 principaux placements En date du 2 novembre 2021

Cette information n'est pas disponible puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Répartition des placements En date du 2 novembre 2021

Cette information n'est pas disponible puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Quels sont les risques associés à ce Fonds?

La valeur du Fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent. Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent, mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible.

Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

C.S.T. Spark Inc. estime que la volatilité du fonds est **faible à moyenne**. Puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds, le niveau de risque ne constitue qu'une estimation faite par C.S.T. Spark Inc.

En règle générale, ce niveau est établi en fonction de la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

FAIBLE	FAIBLE À MOYEN	MOYEN	MOYEN À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	-----------------------	-------	---------------	-------

Pour plus d'informations, consultez la rubrique Classification des risques du Fonds à la page 21 de votre guide d'utilisation de la description du fonds figurant dans le prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie

Comme la plupart des fonds, le Fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

Quel a été le rendement du Fonds?

Cette section indique le rendement des parts du Fonds depuis sa création. Les frais du fonds ont été déduits du rendement exprimé. Ces frais réduisent le rendement du Fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau et n'a pas encore terminé son premier exercice.

Rendements annuels

Cette section indique le rendement des parts du Fonds au cours des dernières années. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

Meilleur et pire rendement sur 3 mois

Cette section indique le meilleur et le pire rendement des parts du Fonds sur une période de 3 mois. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

Rendement moyen

Cette section indique le taux de rendement annuel composé d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans les parts du Fonds. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

À qui le Fonds est-il destiné?

Considérez ce fonds si:

- vous souhaitez un portefeuille de placement qui devient plus conservateur à mesure que la date d'échéance du Fonds approche;
- vous cherchez à financer des études postsecondaires qui commencent vers 2035;
- vous voulez un Fonds qui gèrera activement une composition d'actifs diversifiée adaptée à l'horizon du Fonds;
- vous êtes à l'aise avec un risque d'investissement faible à moyen et prêt à accepter certaines fluctuations de la valeur marchande de votre investissement à court terme.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devrez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le Fonds dans un régime enregistré tel qu'un régime enregistré d'épargne-études.

L'impôt est reporté pendant que vous détenez le fonds dans le REEE, cependant, les montants versés à titre de paiements d'aide aux études seront un revenu imposable pour le bénéficiaire et les montants retirés à titre de paiement de revenu accumulé seront un revenu imposable pour le souscripteur.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux suivants présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts du Fonds. Les frais - y compris les commissions - peuvent varier d'une série et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. Frais d'acquisition

Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque vous achetez, échangez ou faites racheter des parts du Fonds.

2. Frais du Fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du fonds.

Les frais du Fonds se composent des frais de gestion, des frais du fonds sous-jacent et des frais d'exploitation, y compris les frais d'opérations. Les frais de gestion annuels correspondent à 1,3 % (plus les taxes applicables) de la valeur du Fonds. Le coût moyen pondéré des frais et des charges des fonds sous-jacents est de 0,20 % (y compris les taxes applicables), de la valeur du Fonds, calculé en fonction de la composition de l'actif cible du Fond et des ratios des frais de gestion des fonds négociés en bourse sous-jacents qui vont de 0,06 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds. Étant donné que ce Fonds est nouveau, ses frais d'exploitation et ses frais d'opérations ne sont pas encore connus.

Renseignements sur la commission de suivi

Il n'y a pas de commission de suivi.

3. Autres frais

Vous pourriez devoir payer d'autres frais lorsque vous achetez, détenez, vendez ou échangez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Pénalité de négociation à court terme	2 % du montant racheté ou échangé dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais sont versés au Fonds.
Insuffisance de fonds	40 \$ par effet, payés directement par vous
Frais de transfert de compte sortant	50 \$ par transfert, déduits du solde de votre compte
Paiement par chèque	10 \$ par chèque, déduits du montant du chèque
Remplacement de chèque perdu ou arrêt de paiement	20 \$ par effet, déduits du montant du nouveau chèque
Relevés papier	2 \$ par relevé, déduits du solde de votre compte

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit:

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Autres renseignements concernant le Fonds

Obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du Fonds, communiquez avec C.S.T Spark Inc. ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du Fonds.



1600 - 2235 Sheppard Ave E
Toronto (Ontario) M2J 5B8

Tél. : 1-800-461-7100

Lundi, mardi et vendredi: 9 h à 17 h HE

Mercredi et jeudi: 9 h à 19 h HE

Samedi: 10 h à 18 h HE

Courriel: info@cstspark.ca

Site Web: www.cstspark.ca

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les OPC, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.

Aperçu du Fonds

CST Spark Inc.



Portefeuille d'éducation 2038 CST Spark

le 2 novembre 2021

Ce document renferme des renseignements essentiels sur le Portefeuille d'éducation 2038 CST Spark (le « Fonds ») que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du Fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec C.S.T. Spark Inc. au 1-800-461-1700 ou à info@cstspark.ca ou visitez www.cstspark.ca

Avant d'investir dans un fonds, évaluez s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Bref aperçu

Code du Fonds: CSM2038

Date de création: 2 novembre 2021

Valeur totale du Fonds au 2 novembre 2021: s.o. – nouveau fonds

Ratio des frais de gestion (RFG): s.o. – nouveau fonds

Placement minimal: Achat récurrent de 10 \$

Gestionnaire du Fonds: C.S.T. Spark Inc.

Gestionnaire du Portefeuille: Gestion d'actifs
BlackRock Canada Limitée

Distributions: annuelles, en décembre

Dans quoi le Fonds investit-il?

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'offrir la possibilité d'une plus-value du capital et d'un revenu aux fins du financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2037 et 2039. Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée composée de fonds négociés en bourse offrant une exposition aux titres à revenu fixe, au marché monétaire, aux équivalents de trésorerie et aux actions. La répartition réelle de l'actif du Fonds sera ajustée tous les trimestres à mesure que le portefeuille de placements évolue au fil du temps, passant d'une concentration en actions à une concentration en titres à revenu fixe. Lorsque le Fonds approche sa date d'échéance, la composition de l'actif passe à une répartition beaucoup plus prudente, la majorité des actifs étant affectés à des titres à revenu fixe et/ou à des titres du marché monétaire et des équivalents de trésorerie.

10 principaux placements En date du 2 novembre 2021

Cette information n'est pas disponible puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Répartition des placements En date du 2 novembre 2021

Cette information n'est pas disponible puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds.

Quels sont les risques associés à ce Fonds?

La valeur du Fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent. Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent, mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible.

Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

C.S.T. Spark Inc. estime que la volatilité du fonds est **faible à moyenne**. Puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds, le niveau de risque ne constitue qu'une estimation faite par C.S.T. Spark Inc.

En règle générale, ce niveau est établi en fonction de la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

FAIBLE	FAIBLE À MOYEN	MOYEN	MOYEN À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	-----------------------	-------	---------------	-------

Pour plus d'informations, consultez la rubrique Classification des risques du Fonds à la page 21 de votre guide d'utilisation de la description du fonds figurant dans le prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie

Comme la plupart des fonds, le Fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

Quel a été le rendement du Fonds?

Cette section indique le rendement des parts du Fonds depuis sa création. Les frais du fonds ont été déduits du rendement exprimé. Ces frais réduisent le rendement du Fonds. Cependant, cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau et n'a pas encore terminé son premier exercice.

Rendements annuels

Cette section indique le rendement des parts du Fonds au cours des dernières années. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

Meilleur et pire rendement sur 3 mois

Cette section indique le meilleur et le pire rendement des parts du Fonds sur une période de 3 mois. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

Rendement moyen

Cette section indique le taux de rendement annuel composé d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans les parts du Fonds. Cette information n'est pas disponible car le Fonds est nouveau.

À qui le Fonds est-il destiné?

Considérez ce fonds si:

- vous souhaitez un portefeuille de placement qui devient plus conservateur à mesure que la date d'échéance du Fonds approche;
- vous cherchez à financer des études postsecondaires qui commencent vers 2038;
- vous voulez un Fonds qui gèrera activement une composition d'actifs diversifiée adaptée à l'horizon du Fonds;
- vous êtes à l'aise avec un risque d'investissement faible à moyen et prêt à accepter certaines fluctuations de la valeur marchande de votre investissement à court terme.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devrez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le Fonds dans un régime enregistré tel qu'un régime enregistré d'épargne-études.

L'impôt est reporté pendant que vous détenez le fonds dans le REEE, cependant, les montants versés à titre de paiements d'aide aux études seront un revenu imposable pour le bénéficiaire et les montants retirés à titre de paiement de revenu accumulé seront un revenu imposable pour le souscripteur.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux suivants présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts du Fonds. Les frais - y compris les commissions - peuvent varier d'une série et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. Frais d'acquisition

Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque vous achetez, échangez ou faites racheter des parts du Fonds.

2. Frais du Fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du fonds.

Les frais du Fonds se composent des frais de gestion, des frais du fonds sous-jacent et des frais d'exploitation, y compris les frais d'opérations. Les frais de gestion annuels correspondent à 1,3 % (plus les taxes applicables) de la valeur du Fonds. Le coût moyen pondéré des frais et des charges des fonds sous-jacents est de 0,20 % (y compris les taxes applicables), de la valeur du Fonds, calculé en fonction de la composition de l'actif cible du Fond et des ratios des frais de gestion des fonds négociés en bourse sous-jacents qui vont de 0,06 % à 0,72 % de la valeur liquidative quotidienne de chaque fonds. Étant donné que ce Fonds est nouveau, ses frais d'exploitation et ses frais d'opérations ne sont pas encore connus.

Renseignements sur la commission de suivi

Il n'y a pas de commission de suivi.

3. Autres frais

Vous pourriez devoir payer d'autres frais lorsque vous achetez, détenez, vendez ou échangez des parts du Fonds.

Frais	Ce que vous payez
Pénalité de négociation à court terme	2 % du montant racheté ou échangé dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais sont versés au Fonds.
Insuffisance de fonds	40 \$ par effet, payés directement par vous
Frais de transfert de compte sortant	50 \$ par transfert, déduits du solde de votre compte
Paiement par chèque	10 \$ par chèque, déduits du montant du chèque
Remplacement de chèque perdu ou arrêt de paiement	20 \$ par effet, déduits du montant du nouveau chèque
Relevés papier	2 \$ par relevé, déduits du solde de votre compte

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit:

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Autres renseignements concernant le Fonds

Obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du Fonds, communiquez avec C.S.T Spark Inc. ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du Fonds.



1600 - 2235 Sheppard Ave E
Toronto (Ontario) M2J 5B8

Tél. : 1-800-461-7100

Lundi, mardi et vendredi: 9 h à 17 h HE

Mercredi et jeudi: 9 h à 19 h HE

Samedi: 10 h à 18 h HE

Courriel: info@cstspark.ca

Site Web: www.cstspark.ca

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les OPC, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.

VOTRE VOTE COMPTE.

Pour obtenir des renseignements généraux sur notre entreprise, veuillez communiquer avec notre siège social :

CST Spark Inc.

2235, avenue Sheppard East, bureau 1600 Est
Toronto (Ontario)
M2J 5B8

1-800-461-7100

info@cstspark.ca
www.cstspark.ca/fr